

**Portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2025-026 :**  
**« Travaux d'isolation thermique par l'extérieur de l'Ecole de**  
**Musique – Espace Beaudoux »**  
**avec la Société cmt Bâtiment**  
**Pour un montant de 5 181.02 € HT soit 6 217.22 € TTC**

Le Maire de la Commune de Lambesc.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses L.2122-23 ;

**VU** la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

**VU** la décision n° 2025-111 du 25 juin 2025 certifiée exécutoire le 26 juin 2025 portant attribution du marché n° 2025-026 : Travaux d'isolation thermique par l'extérieur de l'Ecole de Musique – Espace Beaudoux à l'entreprise CMT Bâtiment sise 135 Rue Emilien Gautier – Les Milles – 13290 Aix-en-Provence ;

**VU** l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 16 juillet 2025 ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour la Commune de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2025-026 : Travaux d'isolation thermique par l'extérieur de l'Ecole de Musique – Espace Beaudoux pour préserver le caractère patrimonial du bâtiment ;

## DECIDE

**Article 1.-** De conclure l'avenant n° 1 au marché n° 2025-026 : Travaux d'isolation thermique par l'extérieur de l'Ecole de Musique – Espace Beaudoux ;

**Article 2.-** L'avenant a une incidence sur le montant total du marché :

- Montant du contrat initial	95 805.19 € HT
- Montant de l'avenant n° 1	5 181.02 € HT
- Nouveau montant du marché à l'issue de l'avenant n° 1	100 986.21 € HT

**Article 3.-** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

**Article 4.-** Le Directeur Général des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

*Fait à Lambesc, le 16 juillet 2025*

**Bernard RAMOND**

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence



Pour le Maire empêché,  
Par délégation,  
La Première Adjointe,  
**CLAUDE BLANC**

REPUBLICQUE FRANÇAISE  
Ville de Lambesc - 6, Boulevard de la République - 13410 Lambesc  
Tél. 04 42 17 00 50 [www.lambesc.fr](http://www.lambesc.fr)